

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Stade Georges Lefèvre
Désaffectation et
déclassement d'une
emprise d'espace public**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 février 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 9 février 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230208-23-A-15-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

N° DE DOSSIER : 23 A 15

OBJET : STADE GEORGES LEFEVRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
D'UNE EMPRISE D'ESPACE PUBLIC

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis sa création en 1904, le site sportif « Stade Georges Lefèvre » a profondément évolué, accueillant progressivement les pratiques du tennis, du hockey sur gazon, de l'athlétisme, du football (dont le centre de formation du PSG), du rugby, du beach-volley et récemment du padel.

Aujourd'hui le site s'inscrit dans un contexte de nouvelle évolution :

- L'arrivée du tram 13 en 2021 avec de nouvelles habitudes de déplacements ;
- Les évolutions récentes ou en projet d'offres sportives sur la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ;
- Le départ programmé du centre d'entraînement du PSG vers Poissy à l'horizon fin 2023 ;
- L'accueil de la délégation britannique d'athlétisme pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Ces éléments conduisent la Ville à s'interroger sur un réaménagement du site et à traduire ces évolutions dans un schéma directeur.

Il est alors proposé de renforcer la lisibilité paysagère et urbaine du site par la mise en valeur et la requalification des différents accès du stade Georges Lefèvre situés avenue Kennedy.

Ainsi, côté avenue Kennedy au niveau de l'allée centrale, les deux pavillons existants vont être remaniés pour renforcer l'image du site en s'appuyant sur une nouvelle symétrie et une nouvelle volumétrie.

Cette requalification nécessite un nouvel alignement de la parcelle sur le domaine public et par conséquent son déclassement pour une petite partie.

Il convient donc de procéder au déclassement de 4,7 m² au droit de chaque pavillon, soit 9,4 m² d'espace public au profit de la parcelle cadastrée A 1386, comme représenté sur le plan annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de cette emprise en tant que domaine public et de prononcer son déclassement au profit de la parcelle A 1386.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation de 9,4 m² d'espace public et prononce son déclassement au profit de la parcelle A 1386 comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

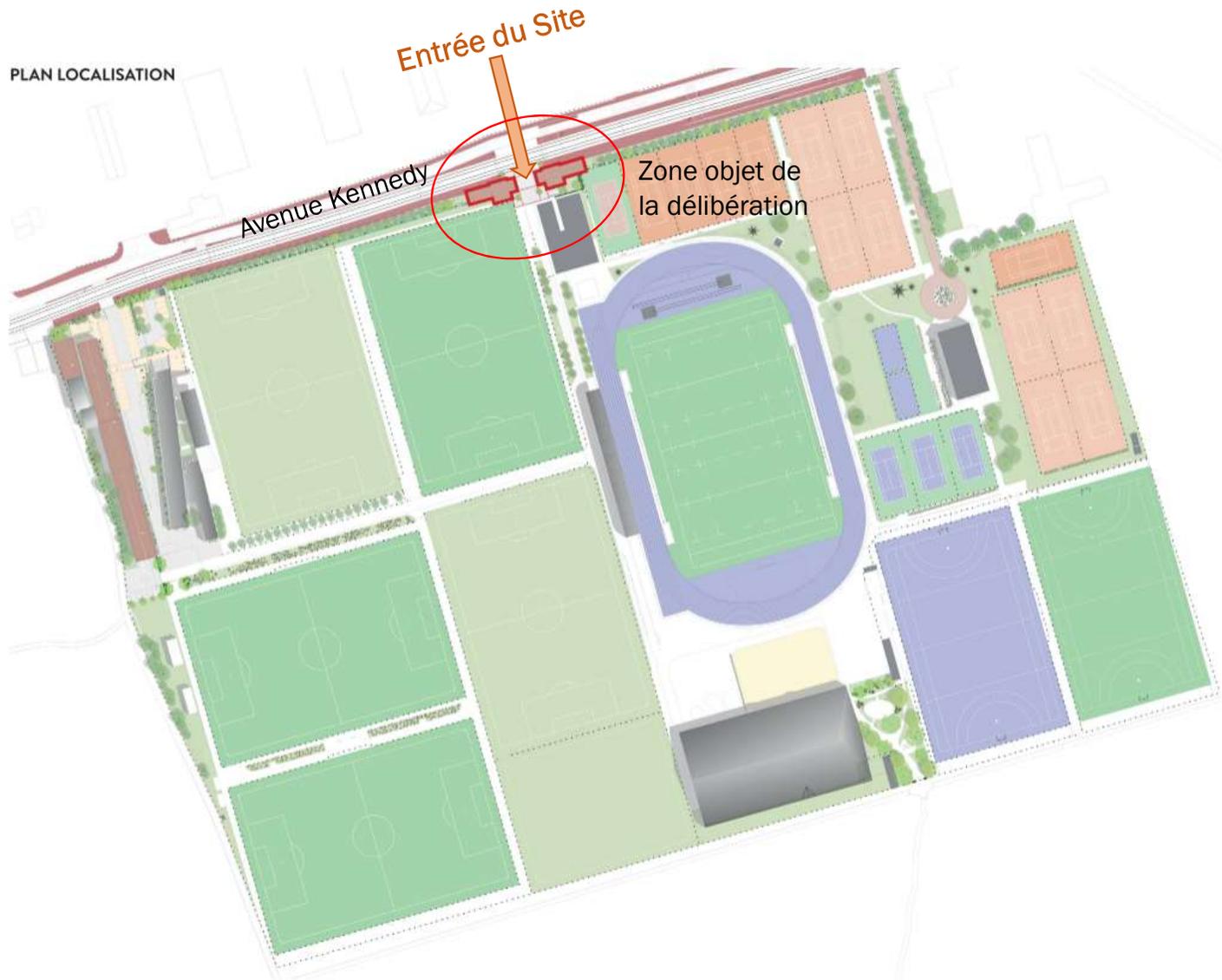
POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



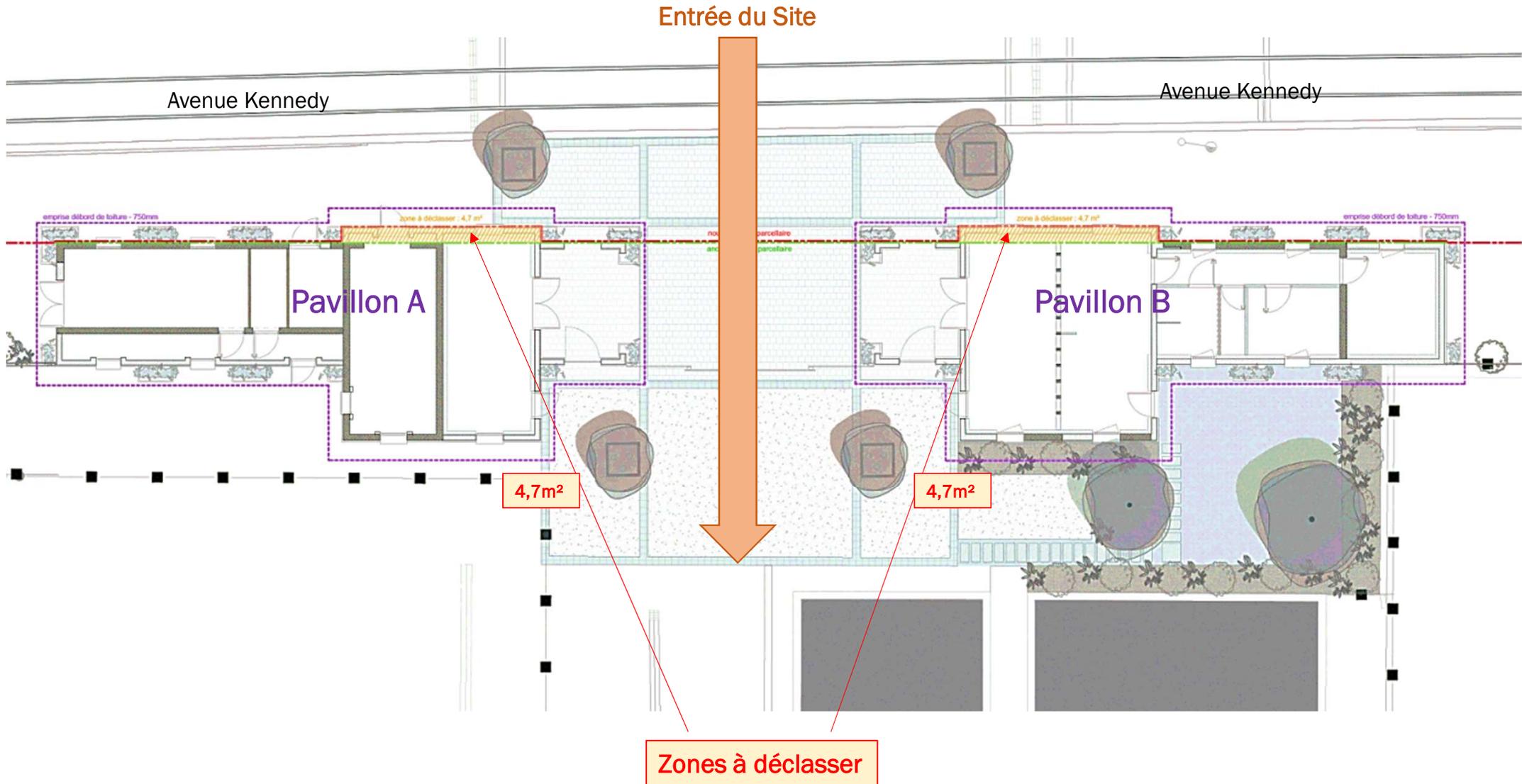
Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE - DELIBERATION / STADE GEORGES LEFEVRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE D'ESPACE PUBLIC



ANNEXE - DELIBERATION / STADE GEORGES LEFEVRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE D'ESPACE PUBLIC





Régis NAMUR - Laure DELAIR - Guillaume PIART
Commissaires de Justice associés
Selarl titulaire d'un office de Commissaire de Justice
14, Place Charles De Gaulle
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Constats 01.34.51.85.71 - sgl@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VENDREDI VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
à 09 heures 00.

A la demande de :

VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE, Hôtel de Ville -16 rue de Pontoise, BP10101, 78101 SAINT-GERMAIN EN LAYE, prise en son service Direction du Patrimoine Immobilier- agissant poursuites et diligences de son Maire en exercice, Monsieur Arnaud PERICARD.

M'AYANT EXPOSE : par Madame HUSSENET Christine, Chargée d'opérations- Etudes et travaux-Direction du Patrimoine Immobilier

Que la commune est propriétaire du stade Georges LEFEVRE situé 5, avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Saint-Germain-en-Laye.

Que dans le cadre des futurs travaux de rénovation dudit stade, la ville doit procéder à une désaffectation du domaine public de deux zones située à cette adresse.

Que la mise en place d'un barriérage doit être effectué et qu'elle souhaite qu'il soit réalisé un procès-verbal de constat par acte de Commissaire de Justice.

Que je suis requise à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Laure DELAIR, Commissaire de Justice Associée, membre de la SELARL GRAND OUEST 78 COMMISSAIRES DE JUSTICE, Commissaires de Justice Associés demeurant 14 place Charles De Gaulle à SAINT-GERMAIN EN LAYE (78), soussignée,

CONSTATATIONS

ME SUIS RENDUE CE JOUR au Stade Georges Lefevre, 5 avenue du president john fitzgerald Kennedy, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, où étant en présence de Madame HUSSENET Christine ainsi déclarée, J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

A l'aide de ma tablette APPLE I PAD pro, je me géolocalise sur l'application **GEOPORTAIL.GOUV.FR.**

Je matérialise avec deux pin de couleur rouge les zones sur lesquelles mes constatations vont porter.

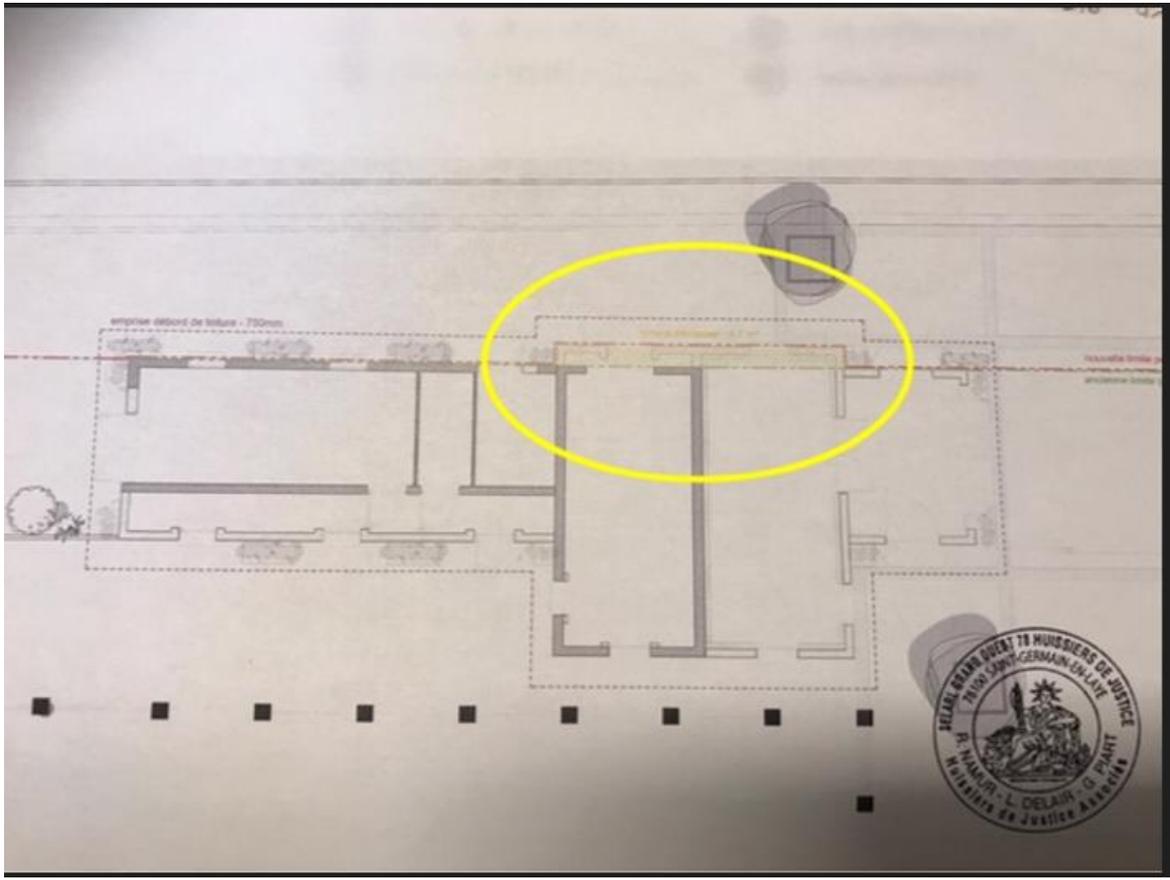


Constatations sur la zone située à droite de l'entrée au complexe

Je constate la présence de barrières métalliques de sécurité, fixées au sol, positionnées sur la voie publique et matérialisant la zone à déclasser.

De la rubalise est fixée sur ces dernières.

Cette zone est de 4.7 m2.



1.



2.



3.



4.



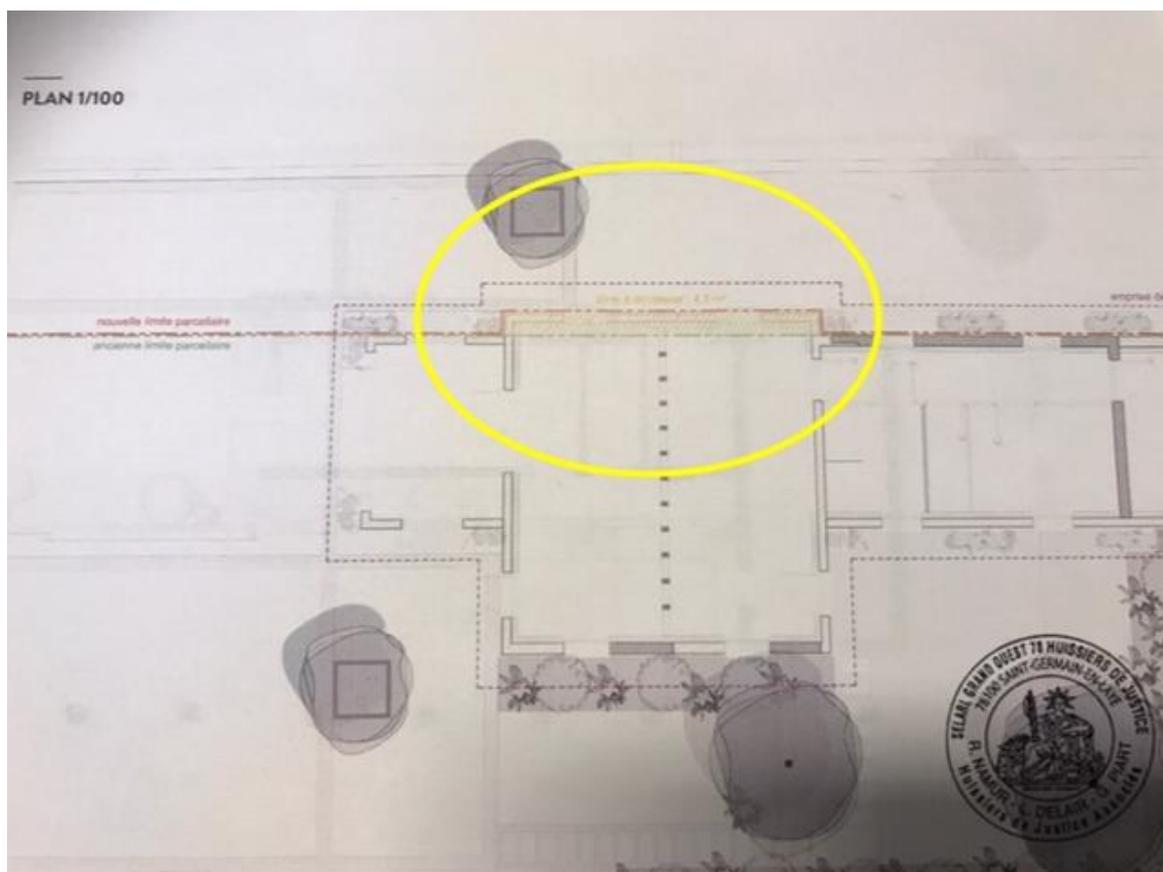
5.

Constatations sur la zone située à gauche de l'entrée au complexe

Je constate la présence de barrières métalliques de sécurité, fixées au sol, positionnées sur la voie publique et matérialisant la zone à déclasser.

De la rubalise est fixée sur ces dernières.

Cette zone est de 4.7 m².





1.



2.



3.



4.

Mes constatations terminées, je me suis retirée.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat auquel j'annexe les photographies numériques prises par mes soins lors de ma vacation et corroborant mes dires pour servir et valoir ce que de droit, et ce conformément à la loi.



Laure DELAIR
Huissier de Justice